



Forum-débat autour de
la consommation
collaborative

Précarité énergétique :
un défi à relever

23 juin - Courcelle
Débat avec les cheminots



PRATIQUE
Mise aux normes des installations
d'assainissement non collectif



L'EAU N'EST PAS UNE MARCHANDISE

47 % des Français se disent insuffisamment informés sur les questions d'eau. Qui prend les décisions dans ce domaine ? Que recouvre la facture ? La qualité de l'eau du robinet est-elle garantie ? IN apporte quelques réponses et fait valoir les revendications de l'association.





ABONNEZ-VOUS

Abonnement individuel

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

Abonnement collectif

Responsable de liste et du règlement collectif

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail :

Entreprise ou organisme :

■ Indiquer sur papier libre le nom et les coordonnées des destinataires



Au numéro

4 €

Abonnement annuel

- Individuel : 20 €
- Collectif 5 à 9 : 16 €
- Collectif 10 et plus : 12€
- Soutien : 40 €
- Membre bienfaiteur : 100 €

Je règle par chèque à l'ordre de In magazine

A retourner

à IN magazine
 Case 1-1
 263, rue de Paris
 93516 Montreuil Cedex
 Tél. : 01 55 82 84 05
 Fax : 01 48 18 84 82
inmag.indecosa@cgt.fr

SOMMAIRE

■ Pages 4 à 7 : Vie nationale

Initiative décentralisée : Forum-débat autour de la consommation collaborative

CTRC ou la petite arnaque entre amis

Agriculture : Bananes, production intensive et pollution

Initiative décentralisée : Précarité énergétique, un défi à relever

Initiative décentralisée : Festival du cinéma d'animation d'Annecy, INDECOSA-CGT au cœur des besoins culturels

AG. INDECOSA-CGT national, Courcelle 23 juin 2016 : débat avec les cheminots

■ Pages 8 à 12 : dossier



L'EAU N'EST PAS UNE MARCHANDISE

■ Pages 13 : Vie locale

Sud-Ouest ■ Essonne ■

■ Page 14 : Fiche pratique

Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif

■ Page 15 : Vie pratique

AGENDA

Mai

- 3** Journée mondiale de la liberté de la presse
- 10 au 11** CA INDECOSA-CGT national
- 14** Journée mondiale du commerce équitable
- 26** Rencontre délégation japonaise du commerce
- 27** Journée nationale de la résistance
- 30 au 5** Semaine européenne du développement durable

Juin

- 2 au 3** Congrès UD CGT 86
- 4 au 12** Semaine nationale des HLM
- 5** Journée mondiale de l'environnement
- 16** Débat consommation collaborative, Bourges
- 18** Débat accès à la culture, Annecy
- 23 au 24** AG INDECOSA-CGT national, Courcelle

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX –

Tél. : 01 55 82 84 05 Fax : 01 48 18 84 82

email : indecosa@cgt.fr Site : www.indecosa.cgt.fr

Directeur de la publication : Claude Bruley • Rédaction dossier : Michèle Berzosa

• Iconographie et mise en page : Pascale Lecomte • Bimestriel

imprimé par Imprimerie Grenier. 115/117 avenue Raspail

94250 Gentilly. Prix de vente : 4 euros au numéro.

6 numéros par abonnement annuel : 20 euros. N° de commission

paritaire : 0420 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.



Papier recyclé

ÉDITO

L'action au cœur

Nous l'avons vu au 51ème Congrès, nous sommes favorable à un syndicalisme qui réponde aux revendications du quotidien. Mais qui soit également en capacité de faire aboutir des revendications de transformations sociales. D'où la place de notre association dans la Cgt, de sa particularité dans son rapport capital/travail. Paul Lafargue écrivait dans les années 1870 "Le grand problème de la production capitaliste n'est plus de trouver des producteurs et de décupler leurs forces, mais de découvrir des consommateurs, et de leur créer des besoins factices". Ce texte de Paul Lafargue est d'une grande modernité et plein de clairvoyance. Aujourd'hui comme hier, le patronat et les gouvernements œuvrent pour faire disparaître de la conscience des salariés qu'avant d'être des consommateurs, ils sont les producteurs des produits qu'ils consomment. Alors, tout naturellement, le patronat justifie toutes les transformations actuelles : l'allongement de la durée du travail, l'ouverture des magasins le dimanche afin de répondre aux besoins des consommateurs, la déréglementation concurrentielle qui fait peser la stratégie des "prix bas" sur les salariés.

Aussi, le patronat et le gouvernement avec la déréglementation du code du travail, réalisent l'éviction quasi complète du droit social par le droit de la concurrence, affirmée par le Premier Ministre, Manuel Valls, par la Ministre du Travail, Myriam El Khomri, par Pierre Gattaz du Medef et Laurent Berger de la CFTD, comme le grand service rendu aux salariés seul susceptible de servir véritablement leur bien-être. Mais seulement sous leur identité sociale de consommateurs ! Logique se trouvant traduite par l'article premier de la loi El Khomri : "Adapter le code du travail aux besoins du marché". N'est-ce pas contre cette logique qu'est dirigée la lutte des travailleurs et des étudiants ?

Notre association des salariés consommateurs se trouve bien au cœur des relations production/consommateurs. Elle travaille sur les contradictions de cette liaison. Elle est placée ainsi au centre de la contradiction capital/travail. À ce titre elle est l'outil associatif de classe spécifique de la CGT pour construire avec les salariés consommateurs les réponses à leurs besoins porteurs de transformations sociales en convergence avec la CGT.

Patrice bouillon
Secrétaire national

" Vous trouverez aussi nos articles dans le journal « Ensemble » des syndiqués de la CGT et dans le magazine « Vie nouvelle » de l'Union confédérale des retraités CGT "

Initiative décentralisée

Forum-débat autour de la consommation



1. Economie de partage pour favoriser l'économie circulaire

Le jeudi 16 juin de 13 h 45 à 17 heures, à la suite de l'AG de l'association départementale Indécosa-cgt 18, les adhérents Indécosa-cgt 18, les usagers ayant sollicités l'association ces trois dernières années, les associations de consommateurs du Cher, sont invités à débattre.

1. Déroulement du forum-débat

Accueil des participants, des intervenants et présentation du forum-débat, son objectif et son déroulement.

2. Première séquence

La Consommation collaborative : de quoi parle-t-on ?



2. Système "D"

Une définition du concept : «Pratique où l'usage l'emporte sur la propriété. L'usage d'un bien ou d'un service est augmenté par le partage, l'échange, le troc, la location, ou la vente de celui-ci avec et entre particuliers» (cf. résultat du sondage «Consommer ensemble autrement» réalisé par 60 millions de consommateurs et Médiaprisim août 2014 - document joint).

Valérie Collas-Guilleux, juriste du CTCR Centre, a été sollicitée pour décrypter ce concept, en utilisant un support vidéo pour vulgariser auprès des participants, par des exemples, les réalités de ces modes de consommation.



3. Vision mercantile : blablacar

3. Deuxième séquence

Consommation collaborative : quels enjeux et quelles limites pour les consommateurs ?

IL FAUT BIEN FAIRE LA DIFFÉRENCE ENTRE LA CONSOMMATION COLLABORATIVE QUI SE RÉCLAME DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET CELLE QUI EST UN CHEVAL DE TROIE POUR LA NOUVELLE ÉCONOMIE CAPITALISTE.



tion collaborative

Arnaud Faucon, secrétaire national Indécos-cgt est sollicité pour intervenir à ce forum-débat et propose la déclinaison suivante pour bien comprendre ce phénomène :

Trois groupes sont à distinguer :

Il y a les militants qui pense que l'économie du partage est essentielle pour lutter contre les gaspillages en tout genre et ainsi favoriser l'économie circulaire.

Il y a les autres qui, confrontés à la «démision» de l'Etat dans ses missions, se tourne vers le système D en se regroupant.

Enfin le troisième est animée par une vision plus mercantile à savoir économiser de l'argent.

Pour Arnaud Faucon «la consommation collaborative n'est pas uniforme et c'est

bien pour cela qu'elle est très difficile à réglementer au départ. Par contre, elle est l'objet de toutes les convoitises et le capitalisme à bien compris tout le bénéfice qu'il pouvait en tirer. En effet, il faut bien faire la différence entre la consommation collaborative qui se réclame de l'économie sociale et solidaire et celle qui est un cheval de Troie pour la nouvelle économie capitaliste. Un des champions du genre c'est Blablacar. Un des principaux actionnaires est le puissant patron de Free».

Cette séquence animée par Arnaud Faucon alternera les constats, l'analyse et les échanges avec les participants.

4. Dernière séquence

Conclusions et remerciements aux

**RENDEZ-VOUS 16 JUIN
À L'ESPACE TIVOLI
INITIATIVES,
3 RUE DU MOULON,
BOURGES**

(Possibilité de stationnement) !

intervenants et participants avec invitation à se diriger vers le pot de l'amitié.

L'évènement à fait l'objet d'une information publique par le canal de la presse, d'un support (recto) de présentation diffusé aux organisations Cgt, d'une insertion dans le Bulletin d'Information et sur le site de l'UD Cgt, et d'un communiqué de presse.

CTRC ou la petite arnaque entre amis

Mort des CTCR, provoquée et annoncée par la DGCCRF, théâtralement orchestrée par l'INC : réalité ou provocation ?

Par quels moyens aujourd'hui, la consommation est-elle évaluée, assurée, reconnue ?

Tout d'abord il y a les associations de consommateurs, puis il y a les CTCR/ SRA.

Que font les uns et les autres ?

Les associations reçoivent les consommateurs pour toutes sortes de problèmes, arnaques et conseils. Elles font des dossiers et les envoient aux entreprises privées ou publiques, afin que justice soit rendue juste avant le tribunal. Bien souvent cela est résolu à l'amiable.

Les CTCR/ SRA, eux agissent pour les associations qui y sont adhérentes. Assistance juridique, formations, audio-visuel par des flash-conso... Très souvent, leurs actions ne s'arrêtent pas

là: interventions dans les écoles sur l'alimentation, le budget, la nutrition, l'économie circulaire, l'économie collaborative.

Depuis quelques années la subvention allouée à ces structures est en chute libre. Ce n'est pas loin d'un million d'euro de baisse que nous avons subi. C'est absolument inadmissible !

Annoncé à moins 5 % en début d'année passée, finalement se sera moins 8,98 % en fin d'exercice 2015.

Salariés en danger

Pour cette année, ils nous annoncent une baisse de moins 11,5 % en début, pour finir à moins 17 % en 2016. Cela ne sera pas viable.

Pourtant de l'argent distribué depuis le début de l'année, il y en a eu. Pas pour la consommation, encore moins pour le consommateur car c'est bien de lui qu'il s'agit.

Les salarié(e)s, soixante à peu près, de ces associations sont aujourd'hui



en grand danger car rien ne peut leur assurer que demain ils auront encore du travail.

Toutefois le travail n'a pas faibli, au contraire, les heures de bénévolats sont en très nette hausse. C'est donc un grand cri de colère qui nous unit aujourd'hui, il n'est pas question que nos CTCR meurent par manque de moyens, faute en serait au gouvernement. Ce qui n'est pas acceptable !





Agriculture

Bananes : production intensive et pollution

Une quarantaine de personnes se sont réunies le 20 avril sur le stand d'INDECOSA-CGT lors du 51^e congrès de la CGT à Marseille. Il s'agissait d'échanger sur les problèmes liés à la production intensive de la banane dans le monde.

Fruit très prisé des consommateurs, la banane fait l'objet de nombreux traitements avant de finir sur les étals des primeurs ou des supermarchés. Il faut savoir que la production de banane est marquée par une utilisation de pesticides très intense, ce qui peut entraîner à terme des pathologies très graves pour les travailleurs. Bien que l'utilisation du chlordécone soit interdite en Guadeloupe depuis 2007, de nombreux salariés ou anciens salariés sont atteints de cancers de la prostate.

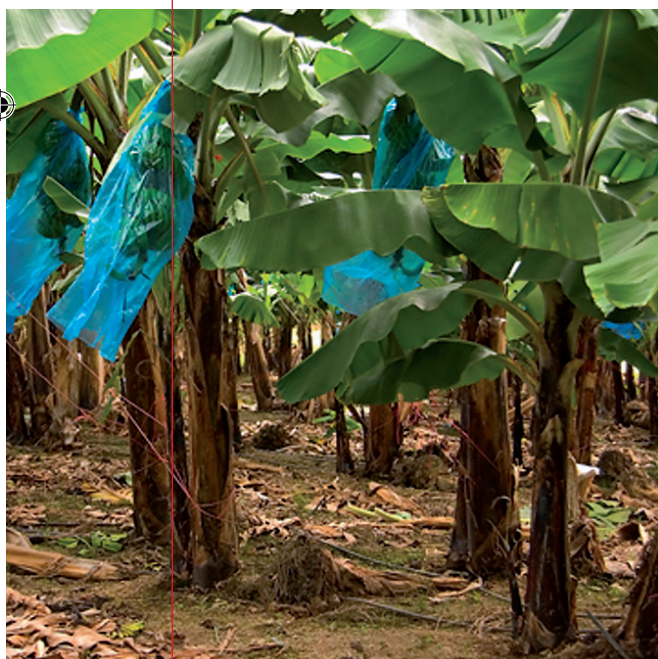
Présent au débat, le représentant de la CGT Guadeloupe a confirmé cette situation et a indiqué également que l'environnement est touché lui aussi. Une partie des côtes sont polluées pour longtemps

et les pêcheurs touchent une indemnité pour ne pas vendre le produit de leur pêche, les poissons étant devenus impropres à la consommation.

Au cours de ce débat, Alistair Smith de Banana Link a évoqué le combat qu'il mène pour l'amélioration des conditions de travail des travailleurs de la banane. Pour lui, il est primordial que les salariés et les consommateurs se battent ensemble pour qu'un maximum de pays ratifient la convention 184 de l'OIT sur la sécurité et

la santé dans l'agriculture. INDECOSA-CGT et le secteur international de la CGT ont rappelé durant le débat les principes de la campagne qu'ils mènent avec Banana Link sur cette question.

INDECOSA-CGT a rappelé que les consommateurs n'étaient pas épargnés. Même à dose très faible on pouvait retrouver du pesticide dans les fruits. Le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI), qui finance la campagne, était par ailleurs présent à notre initiative. Il était représenté par sa présidente, Anne Françoise Taisne. Ce fut un vrai moment d'échanges et de convivialité autour d'un verre de punch.



Initiative décentralisée

Précarité énergétique : un défi à relever

La journée d'étude se déroulera le 22 septembre 2016, à l'Union départementale de l'Indre-et-Loire à Tours selon le programme suivant:

1 - État des lieux de la précarité énergétique.

- Une situation préoccupante : analyse chiffrée du nombre de ménages touchés par le phénomène. (Comparaison des chiffres officiels et de ceux de la CGT).
- La précarité énergétique un facteur d'exclusion (Arnaud Faucon, INDECOSA-CGT).
- La précarité énergétique, un phénomène planétaire avec Gilles Pereyron, représentant de l'ONG Droit à l'énergie SOS futur.
- Conséquences sanitaires et sociales de la précarité énergétique.

2 - Quelles sont les mesures prises ? Sont-elles suffisantes ?

- La rénovation thermique dans le bâtiment. Les aides des pouvoirs publics répondent-elles suffisamment aux besoins ?
- L'accompagnement des ménages en difficulté avec la Fondation Abbé Pierre
- Suppression des tarifs sociaux, mise en place du chèque énergie, les conséquences à terme pour les usagers (Valérie Goncalves FNME CGT).
- Comment mieux identifier la précarité énergétique en territoire (un élu politique).

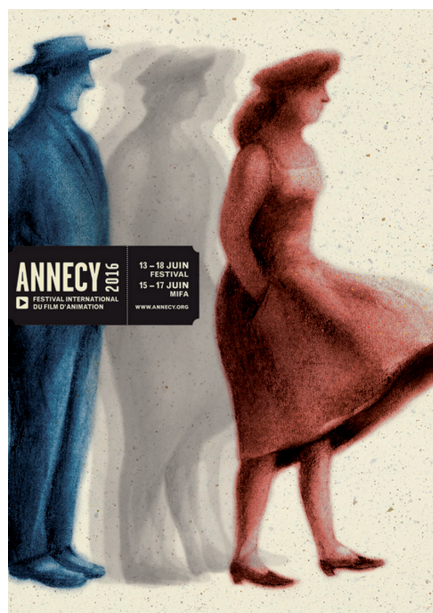
3 - Conclusion de la journée.



**Initiative décentralisée**

Festival du cinéma d'animation d'Annecy : INDECOSA-CGT au cœur des besoins culturels

Le 18 juin 2016, Indecosa-Cgt, en coopération avec la Fédération du spectacle Cgt et l'UD Cgt de Haute Savoie, a décidé de s'adresser aux festivaliers sur la thématique de l'accès à la culture pour tous.



la communication (TIC) ouvrent de nombreuses possibilités ou ce croise le pire comme le meilleur. Aussi, les technologies numériques nous font passer d'une époque de changement à un changement d'époque, celle de l'immédiateté, des incertitudes avec un déphasage certain entre les progrès techniques et scientifiques et l'absence de finalité sociale, pesant sur le devenir des femmes et des hommes de notre société.

Ses technologies permettent aux pouvoirs économiques de multiplier leurs capacités de commercialisation de la culture, ils peuvent aussi en orienter les "goûts" des consommateurs avec comme critère le maintien de la pensée unique et le rendement financier. Ainsi contrôlée, la culture est absente : seules sont offertes aux plus grands nombres des manifestations d'une pauvreté artistique et intellectuelle qui ne font que bloquer l'épanouissement réel des individus. Ici se place une notion importante, celle des inégalités culturelles selon le milieu social.

Collaborer à l'action culturelle ne signifie

pas ignorer les tensions sociales, mais contribuer à permettre l'apparition d'une société non pas totalement réconciliée avec elle-même, mais permettant à chacun(e) de pouvoir être les créateurs de sa propre vie et de sa propre richesse culturelle. Ainsi, être consommateur-acteur de sa propre culture prend tout son sens.

INDECOSA-CGT REVENDIQUE :

- La gratuité d'accès aux médiathèques, bibliothèques, ludothèques.
- La création de salles de cinéma et de théâtre municipales avec un coût permettant l'accès à tous.
- La possibilité à tous de se connecter sur le réseau Internet, par le financement d'une taxe sur la publicité et le marketing.
- Dès l'école chacun doit avoir à sa disposition un ordinateur personnel.
- Le financement de la création artistique et culturelle par une taxe sur les entreprises dont les produits ne peuvent être développés sans la création artistique (cinéma, théâtre, la musique...).

Les consommateurs revendiquent l'égalité, la liberté absolue d'accès pour chacun(e) à tous les biens culturels. Cela peut paraître relever de l'évidence des droits de l'homme dans une société où les biens culturels font l'objet de publicité à longueur de journée. Mais l'accès libre et égal de tous aux biens culturels constitue un enjeu majeur. Cette liberté et cette égalité d'accès sont soumises à des conditions de temps et à des conditions matérielles, celles-ci étant liées notamment aux infrastructures physiques (librairies, disquaires, médiathèques, maisons de la culture, salles de cinéma, de théâtres et de concerts...), à leur présence dans les zones les plus reculées de notre pays à des coûts accessibles à tous.

Aujourd'hui les supports de diffusions de la culture sont multiples, les Technologies de l'information et de

AG. INDECOSA-CGT NATIONAL, COURCELLE 23 JUIN 2016

DÉBAT AVEC LES CHEMINOTS

Durant l'année 2015 de nombreux militants d'INDECOSA-CGT se sont mobilisés contre les conclusions du rapport Duron sur l'avenir des trains équilibre territoire (TET). Ce rapport à charge dresse un état des lieux très négatif des lignes intercity. En effet pour Mr Duron un grand nombre de lignes sont non rentables et doivent à terme disparaître. Parallèlement à cela la loi Macron consacre le car comme « un outil » moderne de désenclavement de nos provinces. Tout cela est en total contradiction avec l'engagement de la France de réduire l'empreinte carbone de 20 %. A cela s'ajoute les risques accrus d'accidents sur les routes. Enfin c'est l'occasion d'accentuer la privatisation rampante des transports publics. Ces actions contre le rapport du député, ont permis un rapprochement significatif entre les usagers et les cheminots. A l'occasion de son Assemblée Générale de juin l'INDECOSA-CGT a invité la fédération des cheminots CGT pour un débat autour du film « vérité et mensonge sur la SNCF ». L'idée est de construire un cahier revendicatif commun pour être plus fort face à la casse du service public ferroviaire.



L'eau n'est pas une

47 % des Français se disent insuffisamment informés sur les questions d'eau. Qui prend les décisions dans ce domaine ? Que recouvre la facture ? La qualité de l'eau du robinet est-elle garantie ? IN apporte quelques réponses et fait valoir les revendications de l'association.

Alors que la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), promulguée le 7 août 2015, confie au plus tard en 2020 la compétence de l'eau aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la gouvernance s'apprête, pour les petits opérateurs, à changer de mains. Communes et petits syndicats de gestion de l'eau devront se départir de cette responsabilité en la confiant à l'échelon supérieur, l'intercommunalité. Pour les consommateurs, la vision du service de l'eau risque de se brouiller un peu plus encore.

Quel service ?

Pour Claude Chauveau, de la commission développement durable d'Indecosa-CGT, « cette réforme est une chance inespérée pour les collectivités locales de rendre la gestion du service de l'eau au service public. La loi peut avoir une portée considérable si les élus savent en saisir l'occasion, c'est à dire revenir à la régie et délaissier la délégation de service public confiée généralement aux grands groupes ». Le modèle français de gestion de l'eau et de l'assainissement

se caractérise en effet par la diversité, chaque autorité organisatrice étant libre d'exercer elle-même la compétence en régie (plus de 22 000 services), ou de la déléguer à une entreprise privée telle que Veolia, Saur ou Suez (environ 9 000 contrats).

Le moment est donc venu de réaffirmer partout dans les territoires que l'eau est un bien commun et non une marchandise et que sa gestion doit revenir au service public. Quitte à se regrouper, ainsi que le demande la loi NOTRe et comme l'a fait, par exemple, la Régie du Syndicat des Eaux (RESE) de Charente-Maritime. Cette structure intervient en production et distribution d'eau potable pour environ 360 communes desservies (130 000 branchements, 17 millions de m³ distribués). Un grand nombre de ces communes ont moins de 1 000 habitants.

L'arrêt du Conseil d'État de 2009, dit « Olivet », en rendant caduques tous les contrats de délégation de service public de plus de vingt ans à l'échéance de 2015, avait déjà donné l'occasion à certaines villes de reprendre la main. La loi NOTRe devrait confirmer la tendance.

Quelle représentativité des usagers ?

Le schéma page 10 fait apparaître les différentes instances décisionnaires à l'échelle d'un bassin versant et signale que 40% des personnes siégeant au Comité de bassin, 25% à la Commission locale de l'eau, représentent les usagers. « Ne nous y trompons pas, prévient Claude Chauveau, le terme « usagers » recouvre tout à la fois les industriels, les

agriculteurs ou les sociétés de pêche et, enfin, les usagers domestiques. La voix de ces derniers est finalement peu entendue, compte tenu de la puissance des premiers. Les agriculteurs, notamment, déploient un véritable lobbying au sein de ces instances. »

Au final, les usagers domestiques n'ont que 2 à 4% de représentants. Bien qu'ils financent largement le service de l'eau par les taxes qui alourdissent leurs factures, les ménages participent peu à la gouvernance de l'eau. Leur parole se dilue face à la puissance que développent les autres utilisateurs, comme se dilue l'action démocratique face aux lobbys. La Cour des comptes, dans un rapport de février 2015, confirme cet état de fait et fustige notamment les agences de l'eau. Les magistrats soulignent que bien que faiblement contributeurs, les usagers professionnels sont sur-représentés dans les instances de décision. Un poids non négligeable au regard des 14,9 milliards d'euros dépensés en aides diverses par les six agences de l'eau françaises entre 2007 et 2012 !

Qui paye quoi ?

Dans ce contexte d'incohérence et d'opacité, deux caractéristiques des instances de décision également dénoncées par la Cour des comptes, la question qui se pose est celle du financement du service. Le principe qui prévaut est « l'eau paye l'eau », c'est-à-dire que les finances provenant du service de l'eau ne peuvent être qu'affectées à ce même service. Mais selon quelle répartition ? Ce même rapport de la Cour des comptes dénonce l'insuffisance des redevances acquittées aussi bien par



marchandise!

les industriels que par les agriculteurs, lesquelles ont baissé de 15% en moyenne entre 2007 et 2013. Les usagers domestiques, quant à eux, ont réglé en 2013, en moyenne, 87% du montant total de la redevance (92% dans le bassin Seine-Normandie !). Cette contribution a augmenté de 25% entre 2007 et 2013.

Un exemple frappant du déséquilibre récurrent : dans le bassin rhodanien, la redevance payée par les agriculteurs irrigants est « très inférieure » à la moyenne, pointe le rapport. Résultat : l'irrigation ne paie que 3% du montant total des redevances alors qu'elle capte 70% des eaux prélevées en surface.

Autre principe qui devrait s'appliquer, celui du « pollueur-payeur ». Rappelons que la France a été condamnée à l'automne 2014 par la Cour de justice de l'Union européenne pour manquement à la directive contre la pollution des eaux aux nitrates d'origine agricole.

Quelle qualité ?

Et bien là encore la répartition des charges sur les usagers est déconnectée de ce principe. Là encore les usagers domestiques sont les plus lourdement mis à contribution et les redevances payées par les agriculteurs sont loin de

couvrir les nuisances qui impactent la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est produite à partir d'eau prélevée par un captage dans une nappe souterraine ou dans une ressource superficielle d'eau douce (fleuves, rivières, canaux, lacs, barrages). Selon la qualité de l'eau prélevée, différentes étapes de traitement peuvent être nécessaires pour rendre l'eau potable et maintenir sa qualité dans les installations de stockage (réservoirs, châteaux d'eau) et dans les réseaux de distribution, jusqu'au robinet du consommateur. En France, près de 33 500 captages sont utilisés pour





l'alimentation en eau potable. L'eau du robinet, destinée à la consommation humaine, fait l'objet de contrôles permanents. Claude Chauveau confirme la bonne qualité globale de l'eau mise à la disposition des usagers mais prévient : « *La question de la qualité de l'eau du robinet est un piège. C'est souvent un moyen pour les grands professionnels privés du secteur de faire valoir leurs plus-values. Ils détiennent tous les brevets technologiques, leurs usines sont de plus en plus performantes, aussi ont-ils intérêt à ce que les exigences en termes de qualité soient de plus en plus élevées. D'autant plus que la puissance publique n'a plus les moyens d'assurer elle-même les contrôles nécessaires, n'ayant plus aucun laboratoire public et ayant confié cette mission à des laboratoires privés.* »

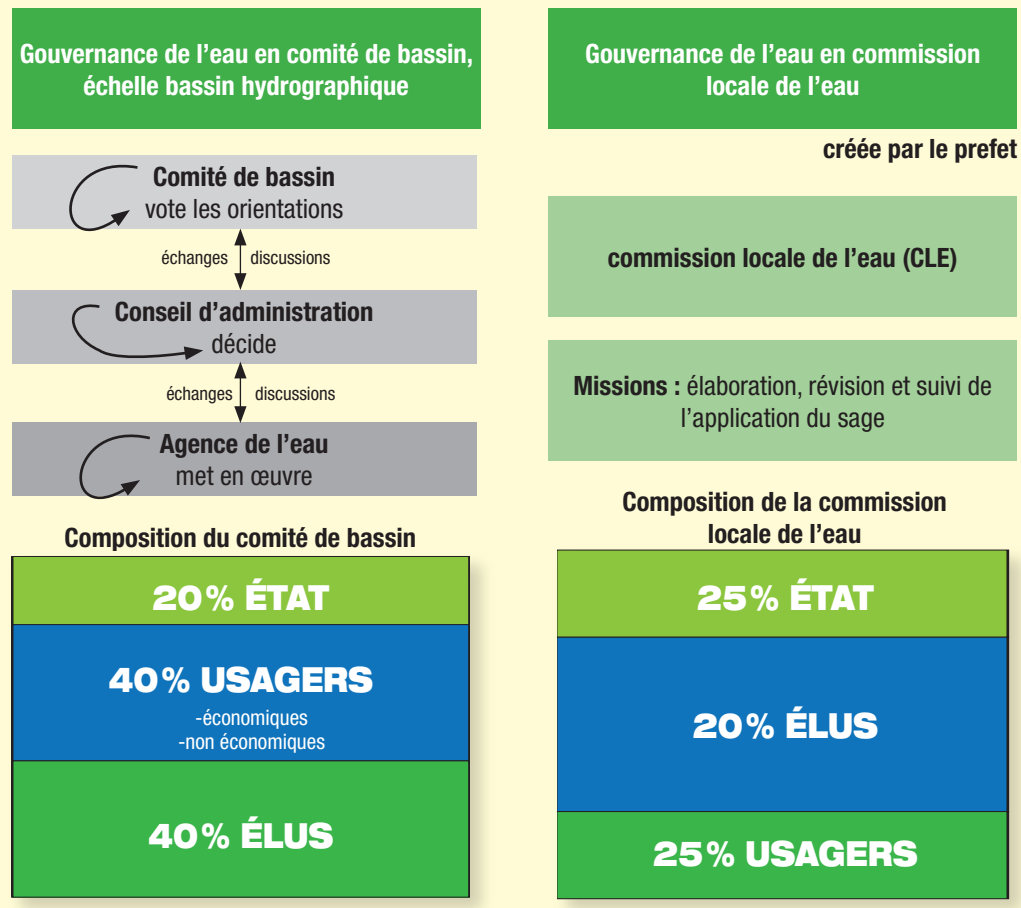
Quel protection ?

Quant à la protection des points de captage, le camarade d'Indecosa-CGT reconnaît « de petits progrès » mais n'oublie pas que la stratégie en la matière consiste souvent à fermer les captages plutôt que les protéger et les entretenir. « *Encore une fois, les décisionnaires refusent de s'attaquer aux pollueurs en leur demandant de financer la protection de la ressource.* »

Même philosophie constatée à propos du rendement des installations.

Les fuites dues à l'usure des réseaux abaissent le rendement moyen à 85%, parfois à 50%. « *Des provisions sont réalisées dans les comptes des régies pour renouveler les installations mais trop rarement les travaux sont mis en œuvre*, explique Claude. *De toute façon l'eau est payée par les usagers, alors à quoi bon faire les travaux ?* »

LA POLITIQUE DE L'EAU ET SON APPLICATION : QUI FAIT QUOI ?



La gestion de l'eau fait intervenir de nombreux acteurs, depuis l'Union européenne, qui adopte des directives concernant par exemple la qualité et la protection de la ressource, jusqu'au niveau local, la municipalité aujourd'hui, l'intercommunalité demain.

Les États ont le devoir de se conformer aux directives européennes et de les traduire en droit national. L'état français est donc sensé les intégrer dans sa politique de l'eau. Celle-ci implique différents

ministères, principalement le MEDD et le ministère des Affaires sociales et de la Santé.

Le Comité National de l'Eau (CNE), organisme consultatif, participe à la définition de la politique nationale. Il est constitué de 156 membres : associations environnementales et de consommateurs, élus, présidents des comités de bassin, représentants des services de l'État.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est l'organisme technique de référence sur la connaissance et la surveillance de l'état des eaux et sur le fonctionnement écologique des milieux aquatiques. Il met en œuvre les programmes de surveillance de la qualité des ressources en eau définis par le ministère chargé de l'environnement et mène des programmes de recherche pour améliorer la connaissance sur les ressources en eau.



INDECOSA-CGT S'ENGAGE EN FAVEUR D'UN DROIT UNIVERSEL

L'eau est un patrimoine commun et un bien vital indispensable à chacun dans sa vie quotidienne, en France, en Europe et partout dans le monde. Sa fourniture, la garantie d'obtenir une eau saine, la sécurité des équipements de traitement et des réseaux de distribution ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une marchandisation. Ils doivent s'inscrire dans une politique publique à laquelle les usagers doivent pouvoir prendre part de façon démocratique et faire entendre leur voix.

En France, un grand service public national de l'eau et de l'assainissement doit garantir, aujourd'hui, à tous les citoyens, la fourniture d'une eau potable de qualité, mais aussi, aux générations à venir, une ressource saine et préservée des agressions et des pollutions diverses.

Sur le territoire national et au-delà, Indecosa-CGT et la CGT s'engagent en faveur du droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement (un droit fondamental reconnu par l'Assemblée générale des Nations unies en 2010) :

- L'accès à l'eau et à l'assainissement est un droit universel,
- Ici et ailleurs, l'accès à l'eau doit être gratuit et sans abonnement,
- Un minimum d'eau nécessaire à un ménage doit également être fourni gratuitement,
- Le prix du mètre cube doit être facturé à un prix juste et équilibré,
- L'interdiction des interruptions de fourniture d'eau pour non paiement des factures doit être défendue en tous lieux.



LES FRANÇAIS ET L'EAU

Extraits du baromètre 2015 (résultats 2014) TNS Sofres - le Centre d'information sur l'eau.

- **72%** des Français sont satisfaits de la qualité de l'eau du robinet de leur domicile.
- **81%** ont confiance dans l'eau du robinet.
- **19%** n'ont pas confiance parce que l'eau est traitée et ils manquent d'information (43%), ils ne sont pas satisfaits de la qualité de l'eau (41%), l'eau provoque des problèmes de santé (5%).
- **85%** des Français boivent de l'eau du robinet, 66% en boivent tous les jours.
- **89%** des Français sont attentifs aux quantités d'eau qu'ils consomment (pour 49% de ceux-ci, il s'agit de réaliser une économie financière).
- **47%** des Français s'estiment insuffisamment informés sur l'eau de leur domicile.



Le premier échelon local est le bassin. Pour une gestion cohérente de l'eau, la France métropolitaine a été divisée en sept bassins irrigués chacun par un même fleuve, avec tous ses affluents et tous les cours d'eau qui les alimentent. À chaque bassin correspondent deux instances. Le comité de bassin élabore une politique de bassin prenant en compte les directives européennes, les orientations nationales et les intérêts collectifs du bassin.

Assimilé à un «parlement de l'eau, il réunit trois collèges, les élus, les usagers et les représentants de l'État.

L'Agence de l'eau met en œuvre les orientations définies par le Comité de bassin, perçoit des redevances auprès des utilisateurs de l'eau qu'elle redistribue pour financer des opérations d'intérêt collectif. Son Conseil d'administration est composé d'un président nommé par décret, des représentants des conseils généraux et régionaux, des communes ou d'intercommunalités, de représentants des usagers, de l'État, et du personnel de l'agence. Si les services régionaux et départementaux tels que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou la Direction départementale des territoires (DTT) peuvent jouer un rôle, l'organisme local par essence est la Commission locale de l'eau (CLE).

La CLE élabore et met en œuvre les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui fixent à l'échelle des sous-bassins versants des objectifs de protection quantitative et qualitative des ressources en eau.

Enfin les communes et intercommunalités sont responsables de l'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable et de l'organisation de la collecte et du traitement des eaux usées.



LES USAGES DOMESTIQUES DE L'EAU POTABLE CHEZ LES MÉNAGES FRANÇAIS

La consommation de l'eau des Français baisse continuellement, mais elle diffère notablement selon les régions et selon les profils socio-économiques.

Sur les 33,4 milliards de m³ d'eau prélevés en France métropolitaine en 2009, 5,5 milliards de m³, soit 17% du total prélevé, ont été consacrés à la distribution d'eau potable.

Chaque Français utilisait dans sa vie quotidienne 145 litres d'eau en moyenne par jour en 2012, 148 litres en 2009, 165 litres en 2004, soit une diminution de plus de 1,5% par an.

À ce chiffre, il faut ajouter l'ensemble des utilisations collectives : écoles, hôpitaux, lavage des rues, arrosage des espaces verts, utilisations dans le cadre du travail... Ainsi, chacun utiliserait en moyenne 200 litres d'eau par jour.

Le niveau de revenu influe sur l'utilisation. Plus le niveau de vie est élevé, plus l'utilisation de l'eau augmente. Les personnes à revenu modeste utilisent en moyenne 90 litres d'eau par jour.

La consommation domestique moyenne d'eau du robinet par an et par habitant change aussi selon les régions. Elle va ainsi de 109 litres/jour en région Nord-Pas-de-Calais à 228 litres/jour en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

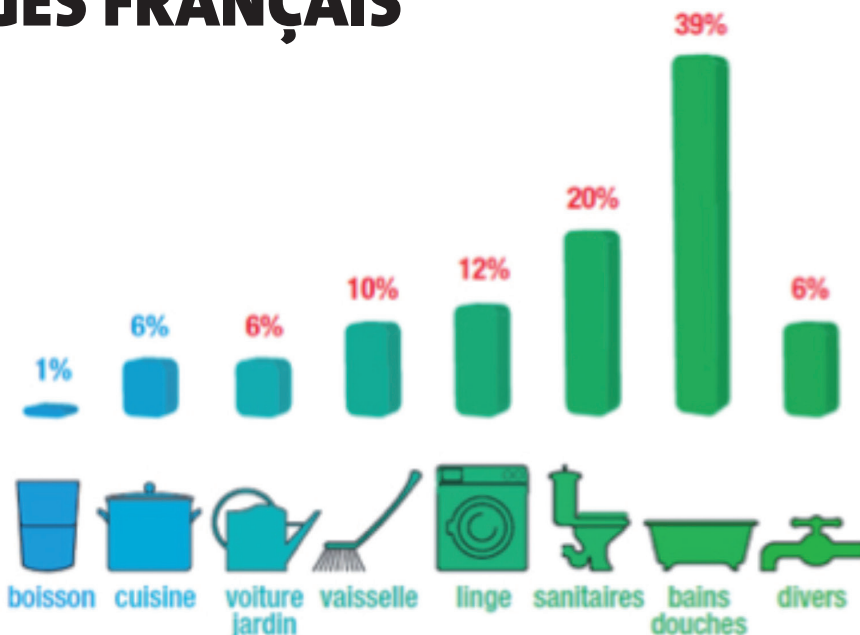


Illustration : Centre d'information sur l'eau © Données : Agences de l'eau – SOeS 2012-.

S'INFORMER SUR L'EAU DE SON ROBINET

Les données sur la qualité de l'eau du robinet sont publiques. Elles sont disponibles :

Sur le site internet du ministère chargé de la Santé

www.eaupotable.sante.gouv.fr

Les résultats du contrôle sanitaire de l'eau du robinet réalisé par les Agences régionales de santé (ARS) y sont accessibles commune par commune et sont régulièrement actualisés.

En mairie

Les derniers résultats d'analyse de l'eau du robinet, transmis par l'ARS y sont affichés.

Auprès du responsable de la production et de la distribution d'eau

Avec sa facture d'eau

Une note de synthèse sur la qualité de l'eau, élaborée par l'ARS, est jointe annuellement à la facture d'eau, pour les abonnés au service des eaux.

Les ARS publient également les bilans régionaux sur la qualité de l'eau du

robinet. Ces documents sont mis en ligne sur les sites Internet des ARS accessibles à partir du site www.ars.sante.fr



Pour agir sur sa facture et la qualité de son eau : se rapprocher de son association locale Indecosa-CGT



■ SUD-OUEST ■ L'UNION DES CTCR AQUITAINE, LIMOUSIN ET POITOU-CHARENTES

Le Comité de coordination des Centres techniques régionaux de la consommation (CTRC) Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes s'est réuni les 27 et 28 Avril 2016 à Angoulême.

Le Comité a travaillé le 27 Avril sur le règlement intérieur et a entériné les statuts de l'Union CTCR/ALPC. Il a continué ses travaux le 28 Avril au matin en étudiant les budgets des 3 CTCR afin de déterminer un budget prévisionnel commun.

S'en est suivi l'Assemblée générale constitutive de l'Union qui a permis de valider les statuts et le règlement intérieur de la nouvelle association et d'élire les membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a ensuite élu son Président, Alain Coudin ainsi que les membres du Bureau et mis en place 5 Commissions de travail (Finances, Communication, Formations, Ressources humaines et Partenariat). Cette « UNION CTCR / ALPC » a dû être mise en place, suite à la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 17/08/2015 et à la demande insistante de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et de



l'Institut National de Consommation (INC).

Cette union permettra au 3 CTCR de coordonner leurs actions, leurs missions et le travail de leurs salariés afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des associations de consommateurs.

Les CTCR sont de véritables outils publics au service des associations adhérentes, des supports indispensables en termes de formation, de consultations juridiques et de relais d'information auprès des consommateurs ■

LA PROCHAINE RÉUNION DU CA SE TIENDRA LE LUNDI 4 JUILLET 2016 À BORDEAUX.

Contacts :

CTRC Aquitaine – Tél. : 05.57.14.26.30 –

E-mail : ctrc-aquitaine@wanadoo.fr

CTRC-UROC Limousin –

Tél. : 05.55.77.75.56

E-mail :

ctrc-uroc-limousin@wanadoo.fr

CTRC Poitou-Charentes –

Tél. : 05.49.45.50.01

E-mail : ctrc-poitoucharentes@wanadoo.fr

■ ESSONNE ■ INDECOSA-CGT LE SEUL MÉDICAMENT GRATUIT CONTRE LES ARNAQUES

Indecosa CGT Essonne a tenu son assemblée générale annuelle le 23 mars 2016. La participation des Unions locales et des Unions professionnelles du département marque une progression sur les années passées.

De nouveaux statuts ont été approuvés. Les débats sur les actions à mener pour développer les actions collectives, défendre les services publics, ont mis en évidence le besoin de renforcer les moyens humains de l'association. Le conseil d'administration de 9 membres, dont deux nouveaux

élus, va fixer les priorités d'action et organiser des sessions d'études avec les adhérents des syndicats concernés sur la distribution de l'eau potable, les compteurs communicants, les services publics, en particulier la collecte des déchets ménagers.

Des dossier difficiles

En 2015 les deux permanences tenues à l'UD et à l'UL d'Evry ont traité une soixantaine de dossiers comme les années passées, sans compter les renseignements donnés par

téléphone. Parmi eux, quatre dossiers de surendettement, dont deux difficiles. Les litiges avec les sociétés d'intervention en urgence (plombiers, serruriers) sont en augmentation. Ceux avec les fournisseurs d'accès au téléphone et/ou internet sont en régression. De plus en plus d'adhérents nous interrogent sur les charges locatives ou de copropriété.

Les adhérents de la CGT nous contactent en plus grand nombre. Nos interventions au cours des





assemblées, lors de commissions exécutives de syndicat ou lors des stages de formation, portent leur fruit.

Fixation des prix

Le comportement de certaines sociétés lors des interventions en urgence peut être assimilé à de l'arnaque, par exemple facturer 1900€ l'ouverture d'une porte en début de soirée ou 1200 € pour déboucher un WC pendant un week-end. Les services de répression des fraudes se renvoient le dossier d'un département à l'autre, car les sièges sociaux des entreprises sont rarement dans le département ou elles interviennent.

Que dire de la facturation par Orange d'une intervention à domicile, qui était jusqu'à présent incluse dans l'abonnement? En liaison avec les salariés CGT de l'entreprise et l'association nationale Indécosa, nous essayons d'empêcher la mise en œuvre de cette mesure.

Aborder la fixation des prix en fonction des coûts de production, la réglementation sur le prix de l'énergie

Les associations départementales sont invitées à transmettre à INDECOSA-CGT national les informations et textes qu'elles souhaitent publier dans cette rubrique

ou de la distribution de l'eau et autres services publics, de plus en plus sous traités, fait partie des actions menées lors de nos permanences.

Nous attirons l'attention des adhérents sur les difficultés pour obtenir ne serait-ce qu'une réponse lors d'un litige. Une copie pour info à Indécosa-CGT permet souvent d'obtenir cette réponse de la société incriminée.

Nous ignorons trop souvent ce que deviennent les litiges, car peu

d'adhérents nous tiennent informés. Sont-ils satisfaits d'avoir gagné, sont-ils mécontents des services rendus, on ne sait pas bien ?

Il est important d'avoir ces retours. Notre rôle est avant tout de régler les litiges à l'amiable. Peu de dossiers nécessitent de saisir les tribunaux.

Avant la fin de l'année, nous allons organiser une formation. Les camarades intéressés peuvent prendre contact par courriel ou par téléphone ■

DU NOUVEAU DANS NOS ASSOCIATIONS

Des associations se renforcent. C'est le cas de la Corrèze où une assemblée dynamique a permis de relancer l'association INDECOSA-CGT. Dans la foulée, une formation est organisée pour permettre aux militants d'être opérationnels le plus rapidement possible.

De la même façon les associations INDECOSA-CGT de la Saône-et-Loire et de la Haute-Loire ont redynamisé leur activité qui était en sommeil depuis plusieurs années !

Mise aux normes des installations d'assainissement non collectif

Depuis 2006, la loi sur l'eau impose le contrôle régulier des installations d'assainissement non collectif (fosses septiques, fosses toutes eaux, micro station...). Ces contrôles doivent être faits par les services d'assainissement de la commune (ANC) ou de l'intercommunalité (SPANC). Le contrôle obligatoire des installations a pris beaucoup de retard puisque la date butoir était prévue au 31 décembre 2012 et qu'ils ne sont pas tous effectués.

Des travaux très encadrés

Si l'inspection conclue à une obligation de travaux, celle-ci ne peut supporter aucune « entorse » à la loi. Elle est systématique en cas de défaut de sécurité sanitaire, de défaut de structure ou de fermeture ou lorsque l'installation est implantée à moins de 35 mètres d'un puit.

Il faut compter entre 5 000 et 10 000

euros si l'installation est à refaire complètement. Il existe des aides dont l'Eco-prêt à taux zéro pour un montant emprunté maximum de 10 000 euros.

Attention, le PTZ est réservé aux résidences principales construites avant le 1er janvier 1990. Les banques assurent en général ce type de crédit puisqu'il fait partie d'un accord national avec l'État. Malgré tout beaucoup d'organismes bancaires traînent des pieds pour mettre en place ce dispositif et il faut s'armer de patience pour l'obtenir.

Le cas particulier de la vente du logement

Après la visite de contrôle, le propriétaire dispose en principe de quatre ans pour effectuer les travaux prescrits. En cas de vente du bien immobilier, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

L'acheteur ne sera pas mis devant le fait accompli puisque depuis 2011 le dossier de diagnostic immobilier doit inclure l'état de l'installation de l'assainissement non collectif. Toute demande de permis de construire doit être également accompagnée d'une attestation de conformité du projet de fosse septique (délivrée par le SPANC).

Privilégier une approche amiable :

Le SPANC dispose d'une marge de manœuvre dans l'application de la réglementation. Selon l'attitude de l'usager il pourra adopter une position plus ou moins conciliante.

En cas de difficultés financières, le SPANC peut éventuellement accorder des délais pour la mise aux normes de l'installation. Dans tous les cas il ne faut pas hésiter à se faire aider par une association de consommateurs comme INDECOSA-CGT.



MEMENTO

1^{er} mai 2016**Honoraires de médecins**

Généralistes : consultation :	23,00 €
Visite à domicile :	33,00 €
Majoration de consultation le samedi après-midi :	19,06 €
Majoration de dimanche et jour férié :	22,60 €

Majoration de nuit :	
De 20h à minuit et de 6h à 8h :	38,50
De minuit à 6h :	43,50 €
Majoration d'urgence :	22,60 €
Indemnité de déplacement :	3,50 €

Forfait hospitalier	18,00 €
Etablissement psychiatrique	13,50 €
Forfait pour actes médicaux supérieurs à 120 €	18,00 €

Franchise médicale

(plafonnement à 50 € par an)	
Boîte de médicaments	0,50 €
Acte paramédical	0,50 €
Transport sanitaire	2,00 €

Allocations familiales au 1^{er} avril 2016

Le montant est selon les ressources perçues en 2014 :	
2 enfants < ou = à 67 408€	130,12 €
< ou = à 89 847€	65,05 €
> à 89 847€	32,53 €
3 enfants < ou = à 73 025€	296,83 €
< ou = à 95 464€	148,41 €
> à 95 464€	74,20 €
4 enfants < ou = à 78 642€	463,65 €
< ou = à 101 081€	231,77 €
> à 101 081€	115,88 €

Indice des prix à la consommation (IPC) :

base 100 en 2015	
Avril 2015 :	126,35
Avril 2016 :	100,09
Variation annuelle	-0,20 %

Indice du coût de la construction (ICC) :

base 100 au 4 ^e trimestre 1953	
4 ^e trimestre 2014 :	1625
4 ^e trimestre 2015 :	1629
Variation annuelle	0,25%

Indice de référence des loyers (IRL) :

base 100 au 4 ^{ème} trimestre 1998	
1 ^{er} trimestre 2015 :	125,19
1 ^{er} trimestre 2016 :	125,26
Variation annuelle	0,01 %

SMIC au 1^{er} janvier 2016

Pour une heure	9,67€
Pour 39 heures par semaine	1675,73€
Pour 35 heures par semaine	1466,62 €

Revenu de solidarité active au 1^{er} avril 2016 (RSA)

Pour une personne seule	524,68 €
Pour un couple	787,02 €

(Ces sommes sont majorées si des enfants sont à charge)

Aide juridictionnelle au 1^{er} janvier 2016

Totale : moins de 1000 € mensuels	
Partielle : moins de 1499 € mensuels	
Majorées de 180 € pour chacune des deux premières personnes à charge et de 114 € pour les suivantes	

Crédit

Taux de l'usure maximum au 2 ^e trimestre 2016 :	
Prêts immobiliers : Taux fixe : 4,05 %	
Taux variable : 3,55 %	
Prêts relais : 4,25 %	

Prêts à la consommation :	
Inférieur à 3000€ : 20,05 %	
De 3000 € à 6000 € : 13,20%	
Supérieur à 6000 € : 7,63%	
Taux de l'intérêt légal : 1,01 %	

Aide au logement**Aide personnalisée au logement APL (bailleurs sociaux)**Mise à jour au 1^{er} octobre 2015

Plafond loyer personne seule	
Zone I (Paris, Lyon...)	292,85 €
Zone II (Lille...)	255,23 €
Zone III	239,31 €

Plafond loyer colocation (personne seule en colocation)	
Zone I (Paris, Lyon...)	219,47 €
Zone II (Lille...)	191,27 €
Zone III	179,27 €

ALS étudiant	
Boursier, aide maxi	223,63 €
Non boursier, aide maxi	176,84 €

ALS étudiant en colocation	
Boursier, aide maxi	136,33 €
Non boursier, aide maxi	92,08 €

Pour des logements meublés ou non meublés, occupant d'une chambre	
Zone I (Paris, Lyon...)	263,36 €
Zone II (Lille...)	229,53 €
Zone III	215,12 €

COUP DE GUEULE

EuropaCity, la démesure d'un centre commercial**Pôle de loisirs, de commerce, de culture et d'hôtellerie, situé entre Gonesse et Roissy en Île-de-France), le plus gros investissement privé (groupe Auchan) depuis Eurodisney coûte 3 milliards d'euros.**

En pleine période de récession, certains trouvent encore des milliards pour la création d'un centre commercial démesuré et promettent des milliers d'emplois pour faire avaler la pilule. Si les chiffres annoncés sont alléchants, la réalité est toute autre. Pour chaque emploi prétendument créé, d'autres seront supprimés. Le peu d'emplois réellement créés sera sans aucun doute précaire ou à temps partiel.

Première conséquence : l'appauvrissement à court terme des centres villes où les artisans, les très petites entreprises, les petits commerçants survivaient encore face aux grandes surfaces.

Deuxième conséquence : l'impact sur les autres centres commerciaux limitrophes comme Aéroville, Paris Nord II, Oparisnord, mais aussi sur les grandes surfaces des villes voisines. En termes d'emplois, pour une perte de chiffre d'affaires de 20%, c'est plus de 30 % de licenciements.

Avons-nous besoin d'un nouveau centre commercial, sur le modèle économique et social des centres commerciaux américains ? Au contraire, nous devons exiger un modèle plus social et équitable pour tous, et de l'investissement sur d'autres priorités, comme les transports collectifs, les équipements de santé, ou le développement durable.

Après la COP 21 et ses engagements, après la loi sur les circuits courts dans l'alimentation, avec la région Île-de-France qui ne fournit que 10% de sa consommation alimentaire, c'est incompréhensible de bétonner plus de huit hectares de bonne terre agricole. Dans une période où la planète est menacée par la pollution et le réchauffement climatique, quand des millions de personnes ne mangent pas à leur faim, peut-on imaginer supprimer des terres arables et remplacer la nature, la culture, par des complexes bétonnés surdimensionnés ?

Une chose est sûre, c'est qu'il y a des moyens, certes pas vraiment humains, mais financiers, qui vont être investis. Combien viennent du privé et combien de la sphère publique ? Cet argent est à nous, ce sont nos impôts, nous avons donc le droit de choisir comment le dépenser !

BULLETIN D'ADHÉSION À INDECOSA-CGT

Nom :

Prénom : Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Courriel :

Entreprise ou organismeJ'adhère pour l'année 2016 30 eurosJe m'abonne à In magazine pour six numéros 20 eurosSoutien au magazine 40 euros**Membre bienfaiteur** Je verse pour l'année 2015 et je reçois les 6 numéros du IN Magazine 100 euros**Date et signature**